

---

## **ACCORD PORTANT CREATION DE LA COMMISSION GENERALE DES PECHES POUR LA MEDITERRANEE**

---

L'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a été approuvé par la Conférence de la FAO au cours de sa cinquième session (novembre 1949). Conformément à l'Article IX<sup>1</sup>, l'Accord est entré en vigueur le 20 février 1952, date de dépôt du cinquième instrument d'acceptation. L'Accord a été enregistré le 5 avril 1952 auprès du Secrétariat des Nations Unies sous le No. 1691.

Lors de sa première session extraordinaire, la CGPM a adopté des amendements qui ont été approuvés par la Conférence de la FAO au cours de sa douzième session (novembre-décembre 1963). Lors de sa treizième session (juillet 1976), la CGPM a adopté de nouveaux amendements à l'Accord qui ont été approuvés par le Conseil de la FAO à sa soixante-dixième session (novembre-décembre 1976).

Le Conseil à sa cent-treizième session a approuvé les amendements adoptés par la CGPM, lors de sa vingt-deuxième session (octobre 1997). Certains de ces amendements sont entrés en vigueur pour l'ensemble des Parties contractantes, tandis que les autres ne sont entrés en vigueur que pour les Parties contractantes qui les avaient effectivement acceptés, comme indiqué ci-dessous.

A présent, et ce depuis 1997<sup>2</sup>, deux versions de l'Accord sont en vigueur pour deux catégories de Parties contractantes :

- A. L'Accord tel qu'approuvé en 1949 et amendé en 1963, 1997 et 1997 (permettant aux organisations économiques régionales qui sont membres de la FAO de devenir membre de la CGPM et changeant le titre de l'Accord) (voir colonne A dans la table des Parties contractantes ci-dessous) ; et
- B. L'Accord tel qu'approuvé en 1949 et amendé en 1963, 1976 et 1997 (permettant aux organisations économiques régionales qui sont membres de la FAO de devenir membre de la CGPM, changeant le titre et instaurant des contributions obligatoires)<sup>3</sup>. Lors de sa 38e session (mai 2014), la CGPM a adopté des amendements supplémentaires à cette version de l'Accord, qui ont été approuvés par le Conseil de la FAO au cours de sa 150e session (décembre 2014). Pour ces Parties contractantes qui ont apposé leur signature définitive ou déposé l'instrument pertinent d'acceptation, la seconde version de l'Accord a remplacé la première version (voir colonne B dans la table des Parties contractantes ci-dessous).

La première version de l'Accord, telle qu'amendée en 1963, 1976 et 1997, et entrée en vigueur le 6 novembre 1997 est contraignante à l'égard de trois Parties contractantes.

Concernant la seconde version de l'Accord, 21 Parties contractantes l'ont acceptée telle qu'amendée en 1963, 1976, 1997 et 2014 et entrée en vigueur le 20 mai 2014. La seconde version de l'Accord reste ouverte à l'acceptation des Parties contractantes restantes.

---

<sup>1</sup> Correspondant à l'Article XII de l'Accord tel qu'amendé en 1963, 1976 et 1997, et entré en vigueur le 6 novembre 1997 ; et à l'Article 24 de l'Accord tel qu'amendé en 1963, 1976, 1997, et 2014 et entré en vigueur le 20 mai 2014.

<sup>2</sup> Dernière modification en date du 24 avril 2015.

<sup>3</sup> L'amendement instaurant des contributions obligatoires a créé une obligation nouvelle pour les Parties contractantes ; il a par conséquent été soumis à l'acceptation formelle de chaque Partie contractante. L'amendement reste ouvert à l'acceptation des Parties contractantes restantes.

Il y a 24 Parties à l'Accord au total.

<b>Parties contractantes</b>	<b>A. Acceptation de l'Accord tel qu'amendé en 1963, 1976 et 1997, et entré en vigueur le 6 novembre 1997</b>	<b>B. Acceptation de l'Accord tel qu'amendé en 1963, 1976, 1997, et 2014 et entré en vigueur le 20 mai 2014<sup>4</sup> (incluant les contributions obligatoires)</b>
Albanie	10 avril 1991	10 octobre 2003
Algérie	11 décembre 1967	26 avril 2005
Bulgarie <sup>5</sup>	3 novembre 1969	30 octobre 2002
Chypre	10 juin 1965	23 août 2000
Croatie	22 mai 1995	29 août 2002
Égypte	19 février 1951	
Espagne	19 octobre 1953	15 février 2002
France	8 juillet 1952	30 octobre 2002
Grèce	7 avril 1952	29 août 2002
Israël	20 février 1952	
Italie	29 mai 1950	23 août 2000
Japon	12 juin 1997	30 juillet 2004
Liban	14 novembre 1960	4 mars 2005
Libye	13 mai 1963	23 décembre 2003
Malte	29 avril 1965	23 décembre 1999
Maroc	17 septembre 1956	24 juillet 2006
Monaco	14 mai 1954	12 juin 2001
Monténégro		31 janvier 2008
République arabe syrienne	12 décembre 1975	
Roumanie	19 février 1971	1 <sup>er</sup> octobre 2003
Royaume-Uni <sup>6</sup> – retiré	22 novembre 1950	
Serbie <sup>7</sup> – retirée	27 avril 1992	8 janvier 2003

<sup>4</sup> Pour les Parties contractantes qui ont apposé leur signature définitive ou déposé l'instrument pertinent d'acceptation, la seconde version de l'Accord a remplacé la première version.

<sup>5</sup> Acceptation effectuée en vertu de la procédure prévue au paragraphe 4, Article XXI du Règlement général de l'Organisation, soumise au dépôt d'un instrument formel d'acceptation. L'instrument formel a été déposé auprès du Directeur Général le 3 juillet 1972.

<sup>6</sup> Le Royaume-Uni, devenu partie à l'Accord le 20 novembre 1950, a déposé la notification de son retrait le 25 mars 1968. Conformément au paragraphe 1, Article XII de l'Accord, la notification du retrait est devenue effective trois mois après sa date de réception par le Directeur Général, soit le 25 juin 1968. Par conséquent, le Royaume-Uni n'est plus partie à l'Accord.

<sup>7</sup> Le 8 janvier 2003, le Directeur Général a reçu une notification de succession de la part de la République fédérale de Yougoslavie, en tant qu'État successeur de la République fédérale socialiste de Yougoslavie. Ultérieurement, le 6 février 2003, le Directeur Général a reçu une notification l'informant que le nom de « République fédérale de Yougoslavie » avait été changé en « Serbie-et-Monténégro ». Le 12 juin 2006, le Directeur Général a reçu une nouvelle notification l'informant que la République de Serbie prolongeait l'adhésion de la « Serbie-et-Monténégro » à la FAO et dans tous ses organes, se fondant sur l'Article 60 de la

<b>Parties contractantes</b>	<b>A. Acceptation de l'Accord tel qu'amendé en 1963, 1976 et 1997, et entré en vigueur le 6 novembre 1997</b>	<b>B. Acceptation de l'Accord tel qu'amendé en 1963, 1976, 1997, et 2014 et entré en vigueur le 20 mai 2014<sup>4</sup>  (incluant les contributions obligatoires)</b>
Slovénie	25 mai 2000	29 avril 2004
Tunisie	22 juin 1954	30 juin 2003
Turquie	6 avril 1954	5 juin 2000
Union Européenne (Organisation membre)	25 juin 1998	27 juillet 2000

---

Charte constitutive de la « Serbie-et-Monténégro », activée par la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée Nationale du Monténégro le 3 juin 2006, et que le nom « République de Serbie » devait être employé à la place du nom « Serbie-et-Monténégro ». Le 18 avril 2007, Le Directeur Général a reçu notification du retrait de la République de Serbie. Le retrait est devenu effectif trois mois après son dépôt, soit le 18 juillet 2007. Par conséquent, la République de Serbie n'est plus partie à l'Accord.